Madame, Monsieur,
Chers parents,

Le gouvernement a prévu sur la base du volontariat un retour à l'école à partir du 11 mai et dans la limite de 15 élèves par classe. Il laisse aux enseignants le soin de déterminer quels enfants et sur quelle périodicité ce retour sera fait.

La ville de Cesson s'organise avec les enseignants, pour permettre aux enfants et aux équipes pédagogiques un accès aux écoles et aux services périscolaires dans les meilleures conditions sanitaires possibles et pouvoir ouvrir à nouveau les établissements aux élèves le jeudi 14 mai. Cette date a été convenu avec l'Inspection de l'Education Nationale.

Masques, gel hydroalcoolique, matérialisation des distances sanitaires à respecter, encadrement formé aux gestes barrières, tout sera mis en œuvre pour garantir la sécurité de tous, si et seulement si notre département est autorisé à déconfiner, ce que nous devrions savoir dans les tous prochains jours.

Afin d'évaluer au mieux les besoins en matière d'accueil périscolaire, nous avons supprimé toutes les inscriptions à ces divers services jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour les parents qui souhaitent en bénéficier, et en relation avec la fréquentation de l'école par leur(s) enfants, ils doivent procéder de nouveau à l'inscription via l'espace famille ou à défaut par mail à la restauration scolaire, aux accueils pré et post scolaires et au Centre de Loisirs. Ce dernier n'ouvrira qu'à partir du 20 mai.

Seront accueillis prioritairement :

1 - Les enfants des personnels des services sollicités dans le cadre de l'épidémie (Personnel soignants, policiers, pompiers),
2 - Les enfants dont le ou les parents ne peuvent rester au domicile. Une attestation de l'employeur par parent sera demandée.

Le responsable de l'accueil pourra refuser l'accès si le nombre d'enfants à accueillir n'est plus conforme aux exigences de distanciation sociale (10 enfants par salle).

Compte tenu de la particularité du public accueilli, des enfants, la ville ne peut garantir le respect strict de la distanciation sociale par les enfants entre eux, même si celle-ci leur sera expliquée et régulièrement rappelée.

Aussi une inscription à une activité périscolaire doit être réalisée en en acceptant les risques. La ville, dans la mesure ou les dispositions matérielles ont été prises, ne saurait être tenue responsable des conséquences sanitaires supposées au motif d'une distanciation sociale non-respectée par les enfants.

Prochainement, après concertation avec les enseignants, le détail des mesures prises sera communiqué aux familles.

Dans l'attente, prenez soin de vous et soyez assurés de notre total engagement.

Le Maire, Olivier CHAPLET
La Maire adjointe déléguée à l'Education, Isabelle PREVOT
Le 04/05/2020